Département de la Sarthe

Commune de Saint-Denis-d'Orques

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-un mars, quinze heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, le dix-sept mars s'est réuni à la Salle Polyvalente en séance publique sous la présidence de Monsieur Christian BERGER, Maire.

Présents : Damien LEVRARD, Annabelle MELAINE, Jean-Luc PAVARD, Adèle DOURET, Étienne SOW, Marc BAUDRY, Sébastien HERIN, Julie LELONG, Alexandra VINCENT, Christelle GALOPPIN, Christian BERGER, Daniel FRANÇOIS et Cécile COUPE

Absents excusés : Mme Béatrice MARTIN ayant donné pouvoir à Mme Annabelle MELAINE,
M. Bernard LEJEUNE ayant donné pouvoir à M. Damien LEVRARD.

Absents non excusés : Néant

Le quorum étant atteint avec 13 élus présents sur 15, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Monsieur Marc BAUDRY est désigné, à l'unanimité, comme secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- L'élection du Maire,
- La détermination du nombre d'adjoints et élection de ces derniers,
- La lecture de la charte de l'élu local,
- Divers.

ÉLECTION DU MAIRE :

Le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints est annexé au présent procès-verbal du Conseil Municipal du 21 mars 2026.

DÉLIBÉRATION N°2026-003 : DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 Adjoints.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, la détermination à 3 postes le nombre d'Adjoints au Maire.

ÉLECTION DES ADJOINTS AU MAIRE :

Le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints est annexé, la feuille de proclamation et le tableau du Conseil Municipal au présent procès-verbal du Conseil Municipal du 21 mars 2026.

LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL :

Monsieur le Maire donne lecture de la charte de l'élu local et remet aux Conseillers Municipaux une copie de cette charte et du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux ».

DIVERS :

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 15h30.

Le Secrétaire de séance
Marc BAUDRY

Le Maire
Damien LEVRARD

MAIRIE DE ST-DENIS D'ORQUES
72 (Sarthe)